

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-deux** du mois de **Décembre** à **18 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15 Décembre 2014.**

Date d'affichage : **17 Décembre 2014.**

Etaient présents : MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL – Armel AÏTA –

Absent excusé : M. Denis MALOSSANE -

Absents représentés : M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

Mme Martine GRECO, donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : M. Armel AÏTA

DELIBERATION N° 2014/81 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL : MADAME MIREILLE ESPITALIER

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 Mars 1982 et du décret N° 82/979 du 19 Novembre 1982, un arrêté en date du 16 Décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal ainsi que lors du changement de comptable public.

Il précise que Madame Mireille ESPITALIER exerce les fonctions de comptable du trésor depuis le 1^{er} Juillet 2014 et que si la Commune décide de bénéficier de son concours pour assurer les prestations de conseils et de confection de budget, il convient de délibérer afin de lui accorder une indemnité au taux maximum.

Il ajoute que pour l'année 2014 cette indemnité s'élève donc à 183,77 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

■ **DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal afin d'assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 ;

■ **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

■ **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Mireille ESPITALIER, Receveur Municipal pour la durée de son mandat ;

■ **ACCORDE** également à Madame Mireille ESPITALIER l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
François GRECO